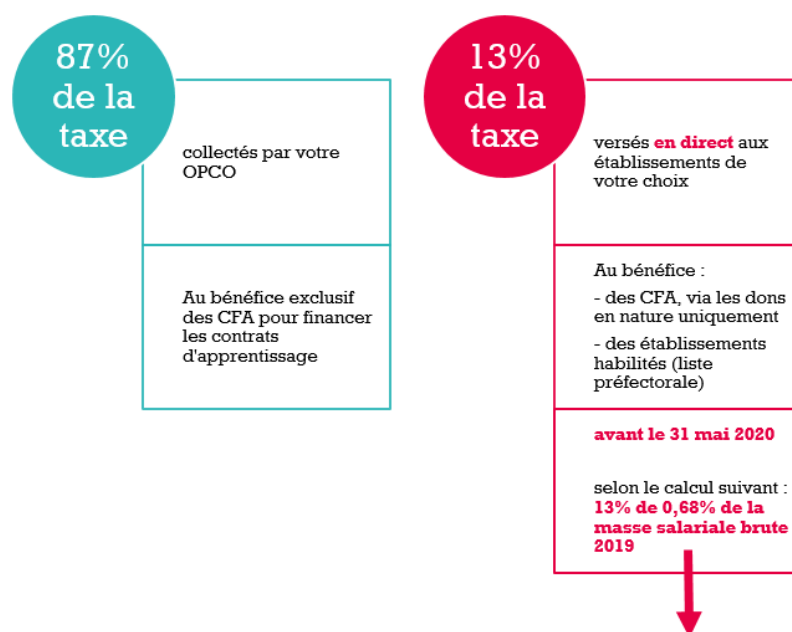


Nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage (loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »)

Votre participation financière à travers la taxe d'apprentissage est un réel soutien pour offrir une qualité de formation à nos étudiants dans un objectif de réussite de leur insertion professionnelle. Votre contribution à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage correspond désormais à une seule contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA). La cotisation est calculée sur la masse salariale brute des entreprises (0,68%). A partir de 2022, la collecte devrait être transférée aux Urssaf sur la base d'une déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle. La déclaration et le règlement se feront uniquement en ligne. Cette collecte sera effectuée par France Compétences.

La taxe d'apprentissage se compose désormais de deux fractions :

- Une fraction, destinée au financement de l'apprentissage (ancien quota d'apprentissage), égale à 87 % de la taxe ;
- Une fraction destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage et de certains dispositifs (ancien hors quota ou « barème ») : cette fraction est égale à 13% de la taxe.



(Source : Extrait schéma CCI)

Les objectifs de la formation en contrat d'apprentissage

Votre soutien financier permettra de :

- Favoriser le développement de la formation par alternance en lien avec nos partenaires professionnels ;
- Former les futurs professionnels du secteur des arts et de la culture, ou du secteur de l'éducation et de la formation ;
- Investir dans de nouvelles méthodes pédagogiques entre autres dans le numérique ;
- Adapter la formation aux futurs métiers du tissu socio-économique.

Les modalités de versement de la taxe d'apprentissage

Le département Denis Diderot de l'INSPE propose des formations initiales, éligibles au solde de **13 % de la taxe d'apprentissage** (ancien hors quota). Il est toujours possible de nous soutenir financièrement en versant directement votre taxe à :

- Université de Bourgogne – Département Denis Diderot (code UAI EF : 0211965X)
- Nom du diplôme affectataire (très important) :
 - Soit **master Direction de Projets ou d'Etablissements Culturels**, parcours Ingénierie de l'Action Culturelle [code RNCP 34104] ou Ingénierie de Projets Interculturels et Internationaux (IPII) [code RNCP 34104] ;
 - Soit **master Projects in International and European Cultural Engineering**, mention Culture et Communication ;
 - Ou alors **master Sciences de l'Education**, parcours Conseiller, Consultant, Responsable Formation (CCRF) [code RNCP 31849].